

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----	<u>DECISION 2026-21</u> Marché de prestation de services Transfert du standard 2017 au dernier standard CNIG PLU (2024 rev 2025-06)
--	--

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire confie à la société IMPULSMAP le transfert du standard 2017 au dernier standard CNIG PLU (2024 rev 2025-06) pour un montant de 375 euros HT.

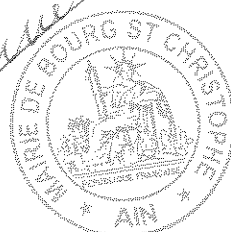
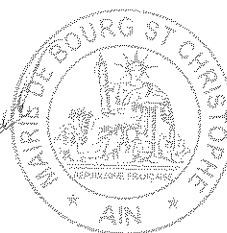
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 26 juin 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260626-dec2026-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

et publication sur le
site internet le
29/06/2026